Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260619-20260603-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, M. Mathieu BOUBLI
Absente : Mme Jennifer BATARD
Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Mathieu BOUBLI à Mme Virginie HARDY

Date de convocation : 8 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22
Secrétaire de séance : Mme Viviane OLIVEUX

Délibération n° 2026-06-03
Création d'un budget annexe Production d'Energie Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la construction de la salle Avel Kerfrolo, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. La commune a la possibilité de vendre la totalité ou l'excédent de la production d'électricité produite à EDF. La gestion de ces installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Aussi, dans la mesure où la commune a la possibilité de vendre la totalité ou l'excédent de la production d'électricité produite à EDF, M. le Maire explique que la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).
Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4.

Par ailleurs, les installations devront obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

M. le Maire précise qu'il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : « Production d'énergie photovoltaïque ».

Aussi,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260619-20260603-DE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu 1'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la création du budget annexe rattaché au budget principal : « Production d'énergie photovoltaïque » à compter du 15 juin 2026, selon le plan comptable M4, budget annexe doté de la simple autonomie financière.
- D'assujettir ce budget annexe à la TVA
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

